

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-198 -_Finances – Décision modificative n°3 du budget annexe
grand parquet exercice 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Il est fait référence aux textes suivants :

- La délibération n°2022-028 du conseil communautaire du 31 mars 2022
- La délibération n°2022-111 du conseil communautaire du 24 mai 2022
- La délibération n°2022-133 du conseil communautaire du 7 juillet 2022
- La délibération n°2022-166 du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Par délibération n°2022-028 en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe grand parquet sans reprise du résultat de l'exercice 2021. Puis, par délibération n°2022-111 en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget annexe grand parquet avec reprise du résultat de l'exercice 2021.

Puis, par délibération n°2022-133 en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe grand parquet.

Enfin, par délibération n°2022-166 en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté la décision modificative n°2 du budget annexe grand parquet.

La perception demande à l'Agglomération de régulariser les comptes de TVA par l'émission de mandats au chapitre 65 compte 658. Or, les crédits prévus sur ce chapitre sont insuffisants. Par ailleurs, il est prévu l'acquisition d'une licence IV pour le fonctionnement du restaurant du Grand Parquet. Or, les crédits nécessaires n'ont pas été prévu au budget au chapitre 20 compte 2051. Il convient donc d'effectuer un ajustement par décision modificative des crédits inscrits au chapitre 65 en section de fonctionnement et au chapitre 20 en section d'investissement.

L'équilibre de cette décision modificative est effectué en section de fonctionnement par une diminution des dépenses imprévues (chapitre 022) à due concurrence des crédits supplémentaires nécessaires pour le chapitre 65 et en section d'investissement par une diminution des dépenses imprévues (chapitre 020) à due concurrence des crédits nécessaires pour le chapitre 20.

Ainsi, la décision modificative n°3 telle que présentée ci-après s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 0 € et en section d'investissement à un montant de 0 €.

Budget annexe Grand Parquet							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé		Chapitre	Compte	Libellé	
65		Autres charges de gestion courante	7 750,00 €				
	658	Charges diverses de gestion courante					
022		Dépenses imprévues	- 7 750,00 €				
Total des dépenses réelles de fonctionnement			- €	Total des recettes réelles de fonctionnement			- €
023		Virement à la section d'investissement					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			- €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			- €
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Compte	Libellé		Chapitre	Compte	Libellé	
20		Immobilisations incorporelles	14 000,00 €				
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...					
020		Dépenses imprévues	- 14 000,00 €				
Total des dépenses réelles d'investissement			- €	Total des recettes réelles d'investissement			- €
				021		Virement de la section de fonctionnement	
				040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total des dépenses d'ordre d'investissement			- €	Total des recettes d'ordre d'investissement			- €
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe grand parquet,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe grand parquet,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr